

REPUBLIQUE FRANCAISE

BORT L'ETANG

ARRETE N° 2025-31
NON AUTORISATION DE TRAVAUX
POUR LA MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Au titre de l'article L111-8 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivrée par le maire au nom de l'État

Le Maire de Bort l'Étang,

Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT 06304525L0001 présentée par CODIGNATS EVENTS représenté par Mme VALLENET Stéphanie concernant des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilités de la salle de réunion du rez de chaussée du bâtiment pool house,

Vu les dossiers spécifiques joints aux demandes précitées ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L122-3 (autorisation de travaux), L141-1 à 146-1 (sécurité des personnes contre les risques d'incendie) et L161-1 à L165-7 (accessibilité) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT 63 – SC -2025 - 041 du 20 mars 2025 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 25 mai 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée n'est pas accordée conformément à l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 25 mai 2025

Fait à Bort l'Étang, le 10/06/2025

Le Maire,



Josiane HUGUET